

Dépôt du règlement 18 DEC. 2000

Adoption finale du règlement 15/01/01 *UNANIMEMENT*

RAPPORT DU CONSEIL

NO. M-2000-2157

RÈGLEMENT 5219

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre dans l'extrémité sud de la zone 14150-AH-203 située du côté ouest du boulevard Valcartier, l'exploitation d'entreprises d'entrepreneurs en construction et d'entretien de routes.

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 445 au cahier des spécifications, de créer le code de spécifications 203.08 et de créer la zone 14244-AH-203.08 à même une partie de la zone 14150-AH-203 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, d'aménager une zone tampon de 10 mètres incorporant une clôture opaque de 2 mètres de hauteur à la limite sud de la zone commerciale 1417-C-231.05 située du côté sud est de l'intersection du boulevard Bastien et de l'emprise du boulevard du Vallon projeté, et de corriger les usages autorisés dans cette zone commerciale en retirant les industries sans nuisance de même que les spectacles, les présentations visuelles et la danse comme usage complémentaire aux usages du groupe Commerce V;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 231.05 et d'ajouter une zone tampon de 10 mètres à la limite sud de la zone 1417-C-231.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 112-M-187.01 située du côté sud-ouest de l'intersection du Chemin Sainte-Foy et de l'avenue Ernest-Gagnon, de modifier les normes d'implantation applicables afin de tenir compte des constructions existantes et pour permettre la réalisation de certains travaux facilitant l'accès aux immeubles;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 187.01;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié, de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

«445. Les entrepreneurs en construction et en entretien de routes, ainsi que l'entreposage extérieur qui est relié à ces entreprises, sont autorisés

même si la rue en bordure de laquelle ces usages sont implantés est desservie uniquement par le service d'aqueduc, aux conditions suivantes:

- les bâtiments sont situés à moins de 70 mètres de l'emprise du boulevard Valcartier;
- l'entreposage extérieur est situé à moins de 130 mètres de l'emprise du boulevard Valcartier;
- ces entreprises ne causent pas, à l'extérieur du bâtiment, un bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.»;

b) en créant le code de spécifications 203.08 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 14244-AH-203.08 à même la zone 14150-AH-203 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 décembre 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en y supprimant, dans le code de spécifications 231.05, le symbole « X » en regard de la rubrique « Industrie 2 – sans nuisance », en y supprimant la référence aux notes 207 et 208 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et en y ajoutant la référence à la note 281 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en ajoutant une zone tampon de 10 mètres à la limite sud de la zone 1417-C-231.05 tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 décembre 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

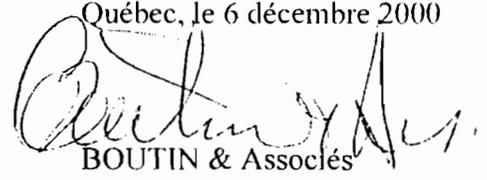
3. Ce règlement est modifié en y remplaçant, dans le code de spécifications 187.01, l'IOS de 0,50 par un IOS de 0,65, le RPT de 2,75 par un RPT de 5,00, le % d'aire libre de 40 à un % d'aire libre de 25, et le % d'aire d'agrément de 30 par un % d'aire d'agrément de 20 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de page contenant le code de spécifications 187.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 à 3, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 203.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 187.01 et 231.05 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 et 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z05 en date du 6 septembre 2000 par le nouveau plan numéro 94903Z05 en date du 13 décembre 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 6 décembre 2000


BOUTIN & Associés

Assentiment donné

15 JAN 2001
Maire

RÈGLEMENT 5219

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 187.01, 203.08 et 231.05.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR12
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR12
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR12
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 135, 206

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	35						0,65	5,00	25	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	
					Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	X

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	B
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 445

NOTES: 37

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-91		200		1,00		8,8

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES: 281

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	7,5	3	6	0,55	1,00	35	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 5219

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z05 en date du 13 décembre 2000.

RÈGLEMENT 5219
NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5219 a pour but :

P-1433 – n.d. 99-09-075

1. dans le quartier Neufchâtel, de permettre dans l'extrémité sud de la zone 14150-AH-203 située du côté ouest du boulevard Valcartier, l'exploitation d'entreprises d'entrepreneurs en construction et d'entretien de routes;

P-1819 – n.d. 00-07-049

2. dans le quartier Neufchâtel, d'aménager une zone tampon de 10 mètres incorporant une clôture opaque de 2 mètres de hauteur à la limite sud de la zone commerciale 1417-C-231.05 située du côté sud est de l'intersection du boulevard Bastien et de l'emprise du boulevard du Vallon projeté, et de corriger les usages autorisés dans cette zone commerciale en retirant les industries sans nuisance de même que les spectacles, les présentations visuelles et la danse comme usage complémentaire aux usages du groupe Commerce V;

P-1857 – n.d. 00-04-023

3. dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 112-M-187.01 située du côté sud-ouest de l'intersection du Chemin Sainte-Foy et de l'avenue Ernest-Gagnon, de modifier les normes d'implantation applicables afin de tenir compte des constructions existantes et pour permettre la réalisation de certains travaux facilitant l'accès aux immeubles.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5218 " Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme " dans le but de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 441-H-163.56, l'expansion des usages dérogatoires appartenant au groupe Public 4 et l'agrandissement d'un bâtiment logeant un tel usage et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 444 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.56.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, de la zone visée par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 19 décembre 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, s.m.a.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné, que lors d'une séance qui aura lieu le 15 janvier 2001 à 17h30 dans la salle du Conseil municipal à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure soumise par monsieur Michel Prévost, au nom de la Société de transport de la communauté urbaine de Québec (STCUQ), concernant une marquise-abribus attenante à l'édifice sis au 775, autoroute Dufferin-Montmorency, Québec.

Cette demande de dérogation mineure vise à légaliser le dégagement vertical de cette marquise, qui, à son point le plus bas, est située à 2,66 mètres au-dessus du trottoir. Selon la réglementation en vigueur, le dégagement minimum d'une telle marquise devrait être de 3 mètres.

Il existe cependant une pente importante à cet endroit et le dégagement général de la marquise varie d'environ 2,66 mètres à environ 3,6 mètres. La dérogation observée est donc limitée à une faible partie de cette construction.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil à la période prévue à cette fin à l'ordre du jour de cette séance.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du règlement VQD-1.1 " Sur les dérogations mineures "

Québec, le 21 décembre 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, s.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 décembre 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5209 Règlement modifiant le règlement 4410 " Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1087, rue Saint-Jean. "
- 5211 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5212 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement du parc linéaire longeant les abords des rivières Saint-Charles et Du Berger ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5213 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5214 Règlement décrétant la phase VIII des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5215 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation des végétaux dans le cadre du programme de renaturalisation du coteau Sainte-Geneviève et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5216 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5217 Règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ en vue de la mise en place de la politique d'aide au développement des quartiers centraux.
- 5218 Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5219 Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5220 Règlement établissant un programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou.
- 5221 Modifiant le règlement 4491 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain. "
- 5222 Règlement modifiant le règlement 4501 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC). "
- 5223 Règlement modifiant le règlement 4767 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels. "
- 5224 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et d'arbustes en parterre longeant la rue de la Concorde et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5225 Règlement modifiant le règlement 4290 " Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014, 4171, 4387 et le Programme d'achat/rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif. "
- 5226 Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 18 décembre 2000

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, s.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

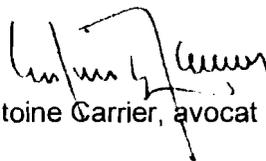
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 décembre 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5209 Règlement modifiant le règlement 4410 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1087, rue Saint-Jean. ».
- 5211 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5212 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement du parc linéaire longeant les abords des rivières Saint-Charles et Du Berger ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5213 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5214 Règlement décrétant la phase VIII des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5215 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation des végétaux dans le cadre du programme de renaturalisation du coteau Sainte-Geneviève et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5216 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5217 Règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ en vue de la mise en place de la politique d'aide au développement des quartiers centraux ».
- 5218 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5219** Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme. ».
- 5220 Règlement établissant un programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou.
- 5221 Modifiant le règlement 4491 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain. ».
- 5222 Règlement modifiant le règlement 4501 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC). ».
- 5223 Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels ».
- 5224 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et d'arbustes en parterre longeant la rue de la Concorde et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.

- 5225 Règlement modifiant le règlement 4290 « Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014, 4171, 4387 et le Programme d'achat/rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif ».
- 5226 Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlement au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 décembre 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 24 décembre 2000

R. Sain-Antoine

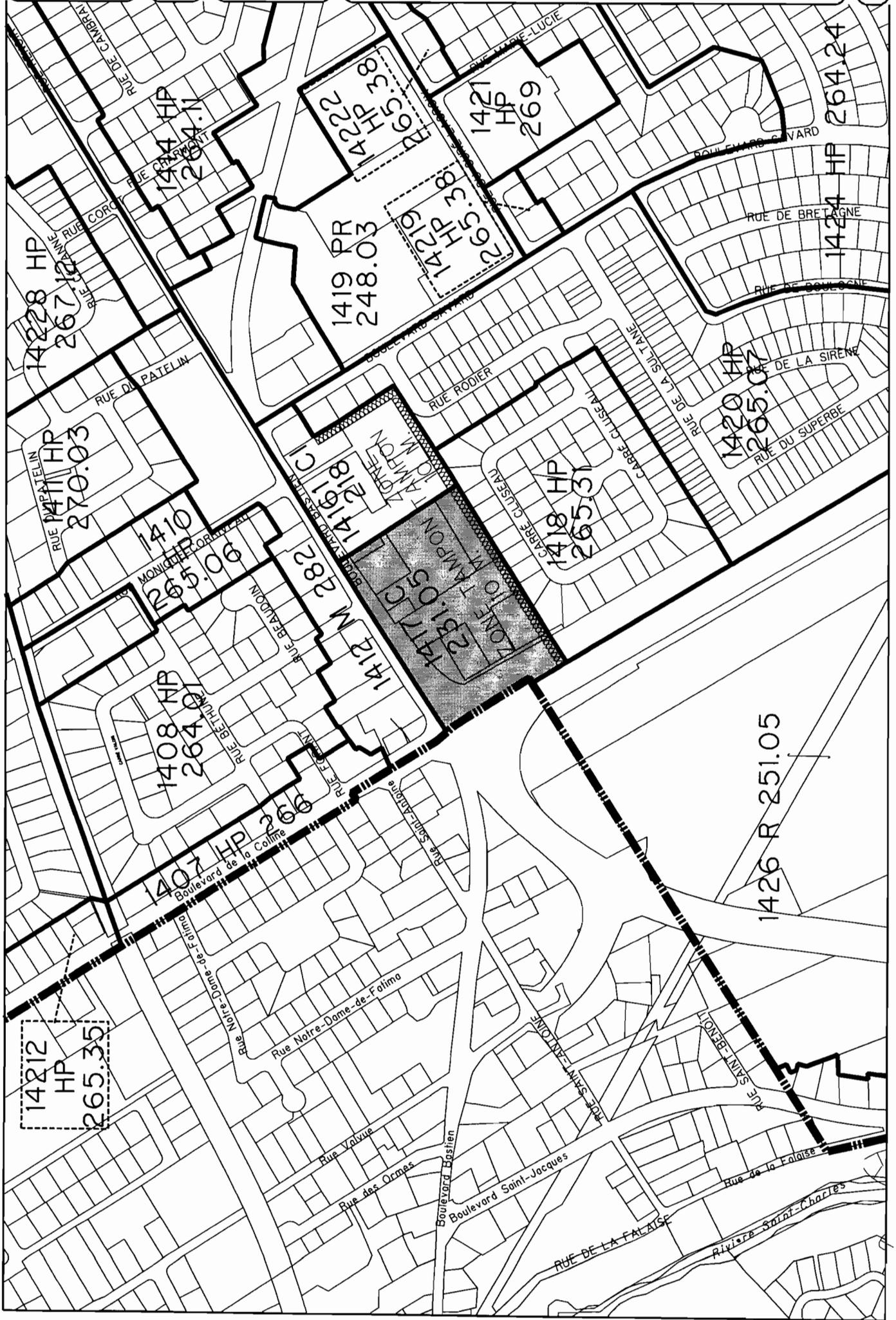


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE NEUFCHÂTEL
No 94903Z05 DU 00-12-13

- LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:5000
PLAN N° 00049A01.PRO



R.5219- Art. 3



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 99-12-15

-  LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:2000
PLAN N° 00023A01.ACT

